



BONNIERES

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnières.fr>

Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 2 Du 25 Mai 2018

Le 25 Mai 2018, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames AUBRY, HIBERTY, HUBERT, OOSTHOEK et Messieurs DANIEL, GRISELLE, LAMASSET

Absents excusés : Madame BERGHEAUD et Monsieur PACOT qui a donné procuration à Madame AUBRY

Secrétaire de séance: Monsieur LAMASSET

Madame le Maire propose d'inscrire deux points complémentaires à l'ordre du jour : le recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal ; et la demande de subvention pour le reprofilage de la chaussée rue de l'église auprès du conseil départemental, de la préfecture et autres partenaires éventuels. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1°/ : Modification de la délibération des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié, par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indemnité en référence à l'indice brut 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017 et 1028 au 1^{er} janvier 2018.
Considérant que, par la suite, les dispositions portant la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 2018 ont été reportées à 2019, il convient, sur demande du percepteur, de substituer à la référence formelle de l'indice brut 1022 à la référence générique de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Ainsi, l'indemnité du Maire représente 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle du 1^{er} et 2^{ème} adjoint est fixée à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6531 du budget primitif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2°/ : Remplacement pendant les congés de l'employé communal :

En l'absence de l'employé communal au titre de ses congés d'été du 23 juillet au 10 août 2018, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, son remplacement par le biais de l'association NOOE EMPLOI pour une durée hebdomadaire de 8 heures par semaine augmentée, à concurrence de 16 heures par semaine, en fonction des nécessités de service.

3°/ : Tickets piscine :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette année l'opération ticket de piscine.
Les enfants et adolescents domiciliés ou résidents dans la commune, âgés de quatre à vingt ans, pourront bénéficier chacun de six tickets gratuits pour la période estivale, **du 9 juillet au 31 août 2018.**
Ces tickets, valables pour les piscines de Grandvilliers et Formerie, sont à retirer au secrétariat de la mairie, lors de la permanence hebdomadaire.

4°/ : Choix de l'emplacement et du nombre de cases du columbarium :

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un columbarium au cimetière, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire. Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal pour déterminer l'emplacement et le nombre de cases à prévoir afin de demander les devis et subventions y afférentes. A noter que, par la suite, le nombre de cases pourra évoluer si les demandes faites en mairie nécessitent d'augmenter la capacité du columbarium.

Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de placer le columbarium soit à l'entrée du cimetière à gauche ou derrière l'église en partie gauche. La commission se rendra sur place pour déterminer l'endroit précis. Par contre, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour 6 places à prévoir pour le columbarium et est d'accord, à l'unanimité, pour l'ossuaire.

5°/ : Désignation d'un délégué à la protection des données informatiques :

N'ayant pas suffisamment de détails et de précisions pour désigner un délégué à la protection des données informatiques, Madame Le Maire propose de reporter le point à la prochaine réunion dans l'attente de recueillir de plus amples informations.

6°/ : Recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal :

Le recensement des habitants de la commune aura lieu en début d'année 2019. L'INSEE, sollicite donc la désignation du coordonnateur communal et la nomination d'un agent recenseur pour réaliser l'enquête. Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, la secrétaire de mairie, Célia DOUDEMONT, comme coordonnatrice communale. Un appel à candidature sera mis en ligne pour le recrutement de l'agent recenseur. Si cette mission vous intéresse, vous pouvez contacter la mairie avant le 31 octobre 2018 pour connaître les démarches de candidature à effectuer. Deux ½ journées de formation seront à prévoir à cet effet.

7°/ : Demande de subvention pour le reprofilage de la chaussée rue de l'église auprès du conseil départemental, de la préfecture et autres partenaires éventuels :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de reprofilage sur la chaussée rue de l'église ont été décidés lors de la réunion du 15 décembre 2017. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture par le biais de la DETR. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à demander les subventions y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Cette année, la CCPV n'offre plus l'animation « lecture sur herbe » à ses communes membres. Mme HUBERT, membre du bureau du comité des fêtes, propose qu'elle soit organisée par le comité des fêtes.

↳ Madame AUBRY demande que la route de Villers sur Bonnières soit dégraissée. Monsieur GRISSELLE l'informe que le cantonnier l'a déjà faite et que l'entreprise qui est prévue pour les travaux de gravillonnage fera les finitions.

↳ La commune participera au concours « Villes et Villages fleuris » cette année.

↳ Notre église aura peut-être la possibilité d'être classée, suite à une étude qui est en cours.

↳ Les adolescents de la commune souhaiteraient un endroit pour se réunir et demandent qu'un filet soit installé au but de foot pour qu'ils puissent jouer sur la place. Les enfants peuvent se rapprocher du Comité des Fêtes pour exprimer leurs souhaits. (Mme HUBERT).

↳ Madame Le Maire, après s'être renseigné auprès de SIRS de Milly informe le Conseil Municipal que l'accompagnement dans le car scolaire du midi n'est pas prévu.

↳ Nous vous rappelons la décision prise en Conseil Municipal du 12 mai 2004 qui permet aux personnes handicapées ou âgées à partir de 70 ans sans véhicule et éprouvant des difficultés à se déplacer, de solliciter la commune pour évacuer leurs branchages. Si cela vous concerne, il vous appartient de contacter la mairie pour convenir des modalités d'enlèvement.

Rappel sur la réglementation bruit : respectez bien les horaires de tonte et d'utilisation d'engins bruyants afin de ne pas gêner les gens qui vous entourent. Il en est de même en ce qui concerne l'interdiction de brûler.

Séance levée à 21h00

Le Maire,
Franciane BIZET